

peines et des états dans la vie humaine, lesquels il ne croyait pas pouvoir rapporter au seul péché originel, qui était commun à tous. Il disait donc que la cause de cette inégalité était les divers mérites dans une vie précédente; mais il ne se trouvera pas qu'il ait une seule fois allégué cette raison, quand il a parlé de ce péché que nous apportions en naissant, et qu'il fallait expier par le baptême; au contraire, nous avons vu qu'il l'a toujours rapporté au premier Père; et lorsque saint Jérôme lui attribue autre chose¹, c'est plutôt une conséquence qu'il remarque qu'on eût pu tirer de ses principes, qu'une doctrine qu'il ait jamais enseignée.

Au reste, d'autres que nous, et entre autres le père Garnier, après le père Petau, si je ne me trompe, ont fait voir que les pélagiens, loin d'avoir prétendu suivre Origène, se glorifiaient de combattre ses erreurs; et, quoi qu'il en soit, il est bien certain qu'ils ne peuvent avoir pris de lui leur doctrine contre le péché originel, puisque ce grand homme a ait établi la sienne dans les mêmes termes dont saint Augustin s'est servi, et avec toute l'évidence qu'on a vue.

Que si ce Père n'a pas employé l'autorité d'Origène, non plus que celle de Tertullien, c'est qu'ils étaient des auteurs flétris; le premier, par le jugement de Théophile d'Alexandrie, confirmé par celui du pape saint Anastase; et le second, par son schisme: mais comme ce n'est point sur cet article que ces grands auteurs ont été notés, et qu'au contraire ils l'ont expliqué selon toutes les règles de la tradition, on peut très-bien les employer pour en expliquer la suite.

CHAPITRE XXIX.

Tertullien exprime de mot à mot toute la théologie de saint Augustin.

Outre le passage de Tertullien qu'on a déjà remarqué² en parlant de saint Irénée, nous trouvons encore dans ce grave auteur³, que la raison nous venant de Dieu, ce qu'il y a en nous contre la raison nous est venu par l'instinct du diable, et que ce n'est autre chose que cette première faute de la prévarication d'Adam, PRIMUM ILLUD PRÆVARICATIONIS ADMISSUM, qui depuis est demeurée inhérente en nous, et nous a passé en nature, ADOLEVIT ET COADOLEVIT AD INSTAR NATURALITATIS, à cause qu'elle est arrivée au commencement de la nature même, IN PRIMORDIO NATURE. Il faut entendre par ce terme PRIMORDIUM, non-seulement le commencement par l'ordre des temps, mais encore le com-

¹ Dial. III.

² Ci-dessus, chap. XXV.

³ De animâ, cap. XVI.

mencement par principe et par origine; et cela n'est autre chose que de reconnaître ce grand changement arrivé, et dans notre corps et dans notre âme, au commencement et dans la source du genre humain, que saint Augustin a eu à défendre contre les pélagiens. On ne pouvait pas reconnaître mieux cet *in quo* de l'épître aux Romains, ni dire plus fortement que nous avons tous péché en Adam, qu'en disant que son péché nous était passé en nature¹; et la conséquence naturelle de ce grand principe, est celle que Tertullien reconnaît aussi dans la suite, que les enfants, même des fidèles, naissent impurs: que pour cela Jésus-Christ a dit, que si on ne renaissait de l'eau et du Saint-Esprit on n'aurait point de part à son royaume; et qu'ainsi toute âme était réputée être en Adam, jusqu'à ce qu'elle soit renouvelée en Jésus-Christ. Être en Adam, n'est pas seulement être dans la peine, mais encore être dans la malédiction, dans la damnation, dans la perte, dans le péché; et c'est pourquoi il ajoute: que toute âme est pécheresse, à cause de son impureté, et le demeure toujours, jusqu'à ce qu'elle soit régénérée par le baptême. Ce sacrement n'ôte point la mort, il n'ôte point le fond de la concupiscence. Si donc le baptême ôte à l'âme quelque tache, on n'en voit point d'autre que celle du péché, qu'elle contracte, dit Tertullien, par son union avec la chair, à cause, continue-t-il, de la convoitise par laquelle elle convoite contre l'esprit, ce qui la rend pécheresse autant que la chair le peut être.

Voilà toute la théologie du péché originel aussi clairement expliquée qu'aurait pu faire saint Augustin, depuis la dispute des pélagiens: voilà le premier péché qui passe en nature à tous les hommes: en voilà la propagation par la concupiscence de la chair: en voilà la rémission dans le baptême, et je ne sais plus rien à y ajouter.

CHAPITRE XXX.

Erreur des nouveaux critiques, qu'on parlait obscurément du péché originel avant saint Cyprien: suite des passages de Tertullien, que ce saint appelait son maître: beau passage du livre De pudicitia.

On ne voit donc pas pourquoi nos critiques ont voulu insinuer qu'on ne parlait qu'obscurément de cette doctrine avant saint Cyprien. Il est vrai qu'il n'y a rien de plus net que ces paroles de ce saint martyr, citées par saint Augustin², que nous devons baptiser les enfants, parce qu'autant qu'il est en nous, nous ne devons perdre aucune âme: par où il montre que l'âme est per-

¹ De animâ, cap. XLI.

² Lib. III, de pecc. mer. cap. III; Cont. Jul. lib. I, cap. III, Edist. ad fid.

due sans le baptême; ce qu'il appuie en disant: que les enfants nouvellement nés, qui n'avaient péché qu'à cause qu'étant engendrés d'Adam selon la chair, ils avaient par contagion contracté la mort ancienne par leur première naissance, devaient être d'autant plus tôt reçus à la rémission des péchés, qu'on leur remettait, non pas leurs propres péchés, mais des péchés étrangers, c'est-à-dire, tous les péchés d'orgueil, de révolte, d'intempérance et d'erreur qui se trouvent dans le seul péché du premier père.

Tout est compris dans ce peu de mots de saint Cyprien, c'est-à-dire, tant le péché même, que la naissance charnelle, et en elle la concupiscence, par où il était transmis: mais tout ce qu'on trouve de si précis dans ces paroles de saint Cyprien avait précédé, et peut-être plus formellement, dans celles de Tertullien, que ce saint martyr ne dédaignait pas d'appeler son maître.

Par la force du même principe, le même Tertullien explique cette ressemblance de la chair du péché¹, que saint Paul a reconnue dans Notre-Seigneur; et saint Augustin n'en parle pas autrement que lui.

On pourrait faire un volume des autres passages du même Tertullien. Je remarquerai seulement qu'il nous fait sentir, comme ont fait aussi tous les anciens, que nous avons commis le même péché que notre premier père; que nous avons avec lui étendu le bras au bois défendu; que nous y avions goûté une pernicieuse douceur², ce qui est toujours cet *in quo* de saint Paul; enfin, qu'avant le baptême notre chair était en Adam dans son vice, dans le poison, dans la corruption de la convoitise, dans les taches et dans les ordures du premier péché que l'eau du baptême n'avait point encore lavées; et que cette corruption passait en nous par l'impureté contagieuse du sang d'où nous sommes conçus, et par la noirceur de la concupiscence: le baptême n'en ôtait pas le fond, il n'en ôtait que la tache, la coulpe, le reatus, comme parle saint Augustin. Il y a donc une tache, un reatus, une coulpe héréditaire. Qu'y a-t-il à ajouter à cette doctrine?

Il ne faut donc pas s'étonner si saint Cyprien avec son concile de soixante-six évêques, consulté sur le baptême des petits enfants, que quelques-uns voulaient différer au huitième jour, à l'exemple de la circoncision, résout cette question, ainsi que l'a remarqué saint Augustin³, par la doctrine du péché originel, comme par un principe constamment reçu, et sur lequel il n'y avait jamais eu de contestation ni aucune con-

sultation à faire, puisqu'il était regardé de tous comme certain et indubitable. On voit en effet que ce saint martyr ne fait que dire et appliquer au sujet ce qui avait été enseigné par les Pères précédents; et l'avantage qu'on tire de sa lettre synodique n'est pas d'y apprendre quelque chose de nouveau sur ce dogme; mais de le voir établi comme certain et incontestable⁴ par l'autorité de tout le concile d'Afrique, qui avait à sa tête un si grand docteur.

CHAPITRE XXXI.

Réflexions sur ces passages qui sont des trois premiers siècles: passages de saint Athanase dans le quatrième.

Nous ne sommes qu'au troisième siècle de l'Église, et on y voit déjà sans le moindre doute, et autant en Orient qu'en Occident, la tradition du péché originel; je dis du péché originel dans le sens et dans l'esprit de saint Augustin, et des conciles d'Afrique, d'Orange et de Trente: on voit déjà des conciles en faveur de ce dogme. On a vu, sur la fin du troisième siècle, et au commencement du quatrième, Réticius, évêque d'Autun, cité par saint Augustin: on a vu, dans le même Père, Olympius, évêque d'Espagne. Il n'a point produit saint Athanase, dont il y a apparence que les ouvrages étaient rares en Occident, et n'avaient point été traduits; mais il n'est pas moins exprès que les autres Pères, puisqu'il dit que le genre humain avait prévariqué en Adam, que de là nous était venue la concupiscence²: que Jésus-Christ était mort sur le Calvaire, où les maîtres des Hébreux, et leur tradition, marquaient le sépulcre d'Adam, afin d'abolir son péché³, non-seulement dans sa personne, mais encore dans toute sa postérité⁴. Ainsi le péché d'Adam n'était pas seulement le sien, mais celui de tous ses enfants. Nous avons tous péché en lui selon cet *in quo* de l'Apôtre, que nous trouvons trop souvent pour avoir besoin dorénavant de le répéter; et si ce Père raconte dans la suite que Jésus-Christ nous délivre de la mort, c'est après avoir présupposé qu'il nous délivre, aussi bien qu'Adam, du péché même qui en est la cause.

CHAPITRE XXXII.

Saint Basile et saint Grégoire de Nazianze.

Saint Augustin nous fait paraître dans la suite du quatrième siècle, comme les deux yeux de l'Orient, en la personne de saint Basile et de saint Grégoire de Nazianze. Il cite à la vérité un beau passage du premier, où il paraît que nous avons

¹ Aug. ibid.

² I. Tom. Orat. cont. Gent. p. 456.

³ De Incarn. 57.

⁴ De Pass. et Cruc.

¹ De Carn. Christ. cap. VI.

² De pudic.

³ De pecc. mer. lib. III, cap. V, n° 10, p. 75.

été intempérants en Ève et en Adam, et chassés en eux du paradis¹. C'est quelque chose de fort, puisqu'on y voit non-seulement la mort et les autres peines du corps, mais le péché même d'Adam et l'exclusion du paradis; c'est-à-dire, la mort de l'âme, et l'exclusion de l'éternelle félicité passée à tous ses enfants. Mais qui veut voir la vérité toute nue, sans avoir besoin ni de former un raisonnement, ni de tirer une conséquence, n'a qu'à lire ce passage du livre premier du Baptême²: *Ces paroles de Notre-Seigneur: IL FAUT NAÎTRE ENCORE UNE FOIS, signifient, dit-il, la correction et le changement de notre première naissance dans l'immondice des péchés, selon cette parole de Job: NUL N'EST PUR DE TACHE, PAS MÊME L'ENFANT D'UN JOUR³; et celle-ci de David: J'AI ÉTÉ CONÇU EN INIQUITÉ⁴, etc.; et cette autre de saint Paul: TOUS ONT PÉCHÉ ET ONT BESOIN DE LA GLOIRE DE DIEU⁵, où il parle si clairement d'un véritable péché, que ce serait obscurcir cette vérité que de l'expliquer davantage. Il dit ensuite que naître de l'eau, c'est, selon saint Paul, mourir au péché; d'où il s'ensuit, conformément à la décision du concile de Carthage⁶, que la forme du baptême serait fautive dans les enfants, s'il n'y avait un péché auquel ils doivent mourir dans ce sacrement.*

Pour saint Grégoire de Nazianze, saint Augustin en rapporte des paroles claires⁷, et entre autres celles d'une oraison sur le baptême que nous n'avons plus, où il prouve, comme vient de faire saint Basile, la vérité de cette sentence de Notre-Seigneur: *SI L'ON NE RENAÎT DE L'EAU ET DU SAINT-ESPRIT, ETC. parce que c'est dans le baptême qu'on lave les taches de notre première naissance dont il est écrit: NOUS SOMMES CONÇUS DANS LE PÉCHÉ, ETC.* Mais nous avons entre les mains ses autres ouvrages, où il appelle le péché d'Adam notre premier péché, et où il dit: *que nous avons goûté en Adam le fruit défendu: qu'en lui nous avons violé la loi de Dieu, et qu'aussi nous avons été chassés en lui du paradis*, par où les Pères entendent toujours la vie et le séjour des enfants de Dieu. Il prouve aussi, par cette raison, qu'il faut baptiser les petits enfants en cas de péril⁸, et il répond à ceux qui prenaient occasion de différer leur baptême à cause que Jésus-Christ n'a été baptisé qu'à trente ans, qu'il a été libre de prolonger son baptême à celui qui, étant la pureté même, n'avait rien à puri-

¹ Hom. I, de jejun. t. I, 322. Aug. lib. I, cont. Jul. v.
² Hom. I, de jejun. t. I, 322. Aug. lib. I, cont. Jul. v, cap. II, p. 649, 650.

³ Job. XIV, 4.

⁴ Ps. L, 7.

⁵ Rom. II, 23.

⁶ Can. II. — ⁷ Ibid.

⁸ Orat. XI, p. 648-653.

fier; à qui, par conséquent, le baptême n'était pas nécessaire; mais qu'il n'en était pas ainsi de nous qui étions nés par la corruption¹. On trouve aussi dans le même lieu² la pratique des exorcismes qui préparaient au baptême; ce qui n'était autre chose qu'une reconnaissance publique que tous ceux qu'on baptisait; et par conséquent les enfants, puisqu'on ne les baptisait pas dans une autre forme, étaient sous la puissance du démon.

On peut voir encore le premier discours, c'est-à-dire, l'apologie de ce Père³, où, attribuant à l'homme avant le baptême tout ce qu'Adam a fait de mal, et à l'homme depuis le baptême tout ce que Jésus-Christ a fait de bien, il montre que le péché qui nous vient de l'un est aussi véritable en nous, que la justice qui nous vient de l'autre; ce qui est le raisonnement de tous les Pères, à l'exemple de saint Paul.

CHAPITRE XXXIII.

Saint Grégoire de Nysse.

Il n'est pas possible que saint Grégoire de Nysse, dans une matière si essentielle à la religion, se soit séparé de saint Basile son frère, qu'il appelle aussi son maître, et de saint Grégoire de Nazianze avec lequel il était uni, comme tout le monde sait. Cependant on pourrait être étonné de trouver dans son grand Catéchisme une longue instruction sur le baptême, dans laquelle il n'entre pas un mot du péché originel. Il y tourne toute sa pensée à l'instruction des adultes, qui faisaient peut-être alors le plus grand nombre de ceux que l'on baptisait; mais ce qu'il ne marque pas dans l'explication du baptême, il le marque dans l'explication de l'eucharistie, où, pour expliquer pourquoi Jésus-Christ entre en nous par la manducation réelle et substantielle de son corps, il dit *que comme le mal a pénétré au dedans, lorsque nous avons goûté le fruit défendu, il fallait que le remède y entrât aussi⁴. Il prononce ailleurs que la chair est assujettie au mal par la cause du péché: que la mort est venue par un homme, et le salut par un homme aussi⁵: ce qui étend aussi loin la perte en Adam que le salut en Jésus-Christ: qu'une femme (la sainte Vierge) a délivré une femme, c'est-à-dire Ève et ses enfants, et qu'en introduisant la justice en Jésus-Christ, elle a réparé le péché qu'une autre femme avait introduit: que Jésus-Christ a reçu le baptême afin de relever celui qui était tombé,*

¹ Orat. XI, p. 658.

² Ibid. p. 657.

³ Orat. I, p. II, 12.

⁴ Catech. magna. cap. XXXVII, t. III, p. 102 et seq.

⁵ De Virg. ibid. 152.

et de confondre celui qui l'avait abattu, c'est-à-dire, le diable, qui, dit-il, a introduit le péché. C'en est assez pour montrer qu'il ne dégénérait pas de la doctrine de l'antiquité, qui paraît si manifeste dans ceux de son siècle avec qui il avait le plus de liaison.

Je ne crois pas pouvoir ajouter rien de considérable aux passages de saint Hilaire et de saint Ambroise, que saint Augustin a rapportés, et ainsi il ne me reste plus, pour achever le quatrième siècle, que d'examiner avec lui les endroits de saint Chrysostôme, ce qui fera la principale matière du livre suivant.

LIVRE NEUVIÈME.

PASSAGES DE SAINT CHRYSOSTÔME, DE THÉODORET, ET DE PLUSIEURS AUTRES, CONCERNANT LA TRADITION DU PÉCHÉ ORIGINEL.

CHAPITRE PREMIER.

Passage de saint Chrysostôme, objecté à saint Augustin par Julien.

Après que saint Augustin nous a menés par les témoignages, tant de l'Orient que de l'Occident, jusqu'au temps de saint Chrysostôme, qui était le seul des Pères qu'on lui objectait, il vient aux sentiments de ce grand homme, et non content d'avoir démontré par la méthode qu'on a vue, qu'il n'est pas possible que sa doctrine ait dégénéré de celle de tous les autres saints, il répond aux objections qu'on tirait de ses écrits, et en même temps il prouve à son tour, qu'en effet il a reconnu dans tous les hommes, non-seulement la peine, mais encore la culpabilité même du péché d'Adam. Suivons la méthode de ce saint, et proposons avant toutes choses le passage de saint Chrysostôme, que Julien objectait.

Il était tiré d'une homélie sur les néophytes, c'est-à-dire, sur les nouveaux baptisés, que nous n'avons plus; et on y lisait ces paroles, selon la traduction que Julien proposait: « Il y en a qui se persuadent que la grâce du baptême consiste toute dans la rémission des péchés; mais nous venons d'en raconter dix avantages. C'est aussi pour cette raison que nous baptisons les enfants, quoiqu'ils ne soient point souillés par le péché, pour leur donner ou leur ajouter la sainteté, la justice, l'adoption, l'héritage, la fraternité de Jésus-Christ, l'honneur d'être ses membres, et d'être la demeure du Saint-Esprit. » La force de ce passage consistait en ce que saint Chrysostôme semblait vouloir dire qu'on baptisait les enfants, non point pour les

laver du péché, qu'ils n'avaient pas; mais pour leur donner les grâces annexées à ce sacrement.

CHAPITRE II.

Réponse de saint Augustin: passage de l'homélie qu'on lui objectait, par où il en découvre le vrai sens.

Sur ce passage de saint Chrysostôme, saint Augustin fait trois choses: la première, il corrige la traduction de Julien: secondement, il fait voir le sens véritable de saint Chrysostôme: en troisième lieu il prouve ce sens par la suite de l'homélie sur les nouveaux baptisés, qui était celle qu'on lui objectait. Nous commencerons par ce dernier endroit de la réponse, parce qu'il fait voir la solidité des deux autres. Voici donc dans cette homélie les paroles de saint Chrysostôme dont saint Augustin nous rapporte le grec, que nous n'avons plus, et qu'il nous traduit ainsi de mot à mot: *Jésus-Christ est venu une fois, il a trouvé notre cédule ou obligation paternelle, CHIROGRAPHUM PATERNUM, qu'Adam a écrite: celui-ci a établi le commencement de la dette, nous l'avons augmentée par nos péchés postérieurs: ILLE INITIUM INDUXIT DEBITI, NOS FOENUS AUXIMUS POSTERIORIBUS PECCATIS.* Le passage est évident: les termes sont clairs. CHIROGRAPHUM est ici la cédule ou l'obligation pour contracter une dette. Saint Chrysostôme enseigne ailleurs², que c'est là naturellement ce que ce mot signifie. La cédule ou obligation paternelle, CHIROGRAPHUM PATERNUM, marque une dette ancienne qui se trouve parmi les effets de la succession; FOENUS signifie en ce lieu, selon l'usage ordinaire, *ES ALIENUM, dette.* L'intelligence des termes étant supposée, la chose ne reçoit plus de difficulté. Saint Chrysostôme ne parlerait pas des péchés postérieurs qui ont augmenté notre dette, s'il n'en avait supposé un premier qui l'a commencée. Le terme même de dette signifie péché dans l'usage de l'Écriture; et nous donnons tous les jours ce nom au péché, lorsque nous disons dans l'Oraison dominicale: *DIMITTE NOBIS DEBITA NOSTRA, remettez-nous nos péchés, comme nous les remettons à ceux qui nous doivent.* En ce sens nous avons deux sortes de dettes: la première est celle que nous avons contractée dans notre premier père; et la seconde, celle que nous augmentons par nos péchés. Nous sommes des deux côtés redevables à la justice divine. Saint Augustin remarque très-bien de cette première dette, qu'elle est nôtre, et qu'elle est aussi paternelle. Saint Chrysostôme, dit-il, l'appelle nôtre, CHIROGRAPHUM NOSTRUM, parce qu'elle nous devient propre par la succession:

¹ Cont. Jul. lib. I, cap. VI, n° 26.

² Hom. VI, in Coloss. II, 14.

¹ Cont. Jul. lib. I, cap. VI, n° 21.

NON CONTENTUS FUIT DICERE PATERNUM CHIROGRAPHUM, NISI ADDERET NOSTRUM. Elle est aussi paternelle, parce qu'elle nous vient de notre Père, dont nous sommes héritiers, et que c'est, pour ainsi parler, le seul effet de cette malheureuse succession; d'où il s'ensuit qu'il y a en nous, outre nos dettes particulières, une dette, c'est-à-dire, comme on a vu, un péché héréditaire.

CHAPITRE III.

Evidence de la réponse de Saint Augustin : en quel sens il a dit lui-même que les enfants étaient innocents.

Ce fondement supposé, la réponse de saint Augustin ne souffre point de difficulté; puisqu'ayant prouvé par saint Chrysostôme qu'il reconnaissait dans les baptisés des péchés postérieurs que nous ajoutons à celui qui nous vient d'Adam, il n'y avait rien de plus naturel que de croire, lorsqu'il disait que les enfants n'ont point de péchés, qu'il l'entendait de ces péchés postérieurs ajoutés au premier péché par leur volonté, qui étaient ceux qu'en effet les enfants ne pouvaient avoir.

C'est pourquoi saint Augustin avait beaucoup de raison de corriger la version de Julien, qui au lieu qu'on lisait dans l'original de saint Chrysostôme, que les enfants n'ont point de péchés au nombre pluriel, *quamvis peccata non habentes*, traduisait qu'ils n'étaient point souillés du péché, *CUM NON SINT COINQUINATI PECCATO*¹; ce qui était faire parler saint Chrysostôme bien plus généralement et plus indéfiniment qu'il n'avait fait.

Il n'y avait donc rien de plus net que la solution de saint Augustin : il dit (saint Chrysostôme) que les enfants n'ont point de péchés, c'est-à-dire, propres; et c'est pourquoi, continue-t-il, nous les appelons innocents et avec raison, au sens que saint Paul a dit de Jacob et d'Ésaü, qu'ils n'avaient fait ni bien, ni mal, et non en celui où il a dit qu'on est pécheur dans un seul², par le péché d'autrui, et non par le sien propre.

Et pour entendre à fond cette réponse de saint Augustin³, il faut savoir qu'il y a une innocence dans les petits enfants, que ce Père a été obligé de défendre contre les pélagiens. Pressés par cette interrogation, pourquoi on baptisait les enfants en la rémission des péchés, s'ils n'en avaient aucun; plutôt que d'avouer le péché originel avec le reste des chrétiens, ils disaient que les enfants n'étaient pas incapables de pécher par leur propre volonté, et que c'était de tels péchés qu'on leur remettait dans le baptême. Contre cette folle opinion, que l'Église ni l'humanité ne con-

¹ Cont. Jul. loc. citat. n° 22.

² Rom. v, 19.

³ Lib. 1, de pecc. mer. cap. xxxiv et xxxv.

naissaient pas, saint Augustin eut à soutenir en plusieurs endroits, l'innocence des enfants¹, et le langage commun du genre humain, qui les appelait innocents. Il dit même que saint Cyprien a défendu leur innocence², du côté des péchés qu'on peut commettre par sa volonté; et pour cela il allègue le passage qu'on vient de voir de saint Paul, où il parle de Jacob et d'Ésaü comme n'ayant fait ni bien ni mal³. Il pouvait aussi rapporter ce que dit le même apôtre : *La mort a régné sur tous ceux qui n'ont point péché*⁴. Il venait de dire qu'ils ont péché en Adam, et il dit aussitôt après qu'ils n'ont point péché, c'est-à-dire, comme il ajoute, qu'ils n'ont point péché en ressemblance de la prévarication d'Adam, et, comme l'explique saint Jérôme⁵ aussi bien que saint Augustin⁶, par leur propre et particulière volonté. On peut donc dire qu'ils ont péché et n'ont point péché à divers égards; et c'est vouloir embrouiller une chose claire que de chercher ici de l'embarras.

CHAPITRE IV.

Pourquoi saint Chrysostôme n'a point parlé expressément en ce lieu du péché originel, au lieu que Nestorius et saint Isidore de Damiette en ont parlé un peu après avec une entière clarté.

Au reste, dans la liberté qu'on avait, selon ses diverses vues, de mettre les petits enfants au rang des coupables ou des innocents, saint Chrysostôme, en ce lieu, avait ses raisons pour les regarder de cette dernière manière; car il avait à réfuter ceux qui dégradèrent le baptême, et en mutilaient la grâce en la restreignant au seul pardon, à l'exclusion des autres dons beaucoup plus grands. C'est ce qui paraît par le texte de son homélie, qu'il faut encore une fois, pour un plus grand débrouillement de cette matière, présenter aux yeux des lecteurs : *Il y en a*, dit-il, *qui veulent croire que la grâce de ce sacrement consiste toute dans la rémission des péchés; mais nous venons d'en raconter dix avantages. C'est aussi pour cette raison que nous baptisons les enfants, quoiqu'ils n'aient point de péchés, pour leur ajouter la sainteté, la justice, l'adoption, l'héritage, la fraternité de Jésus-Christ, l'honneur d'être ses membres et la demeure du Saint-Esprit.*

Dans le dessein que se proposait ce grand personnage, on voit qu'il avait besoin, non point des péchés dont le baptême nous délivre, mais des

¹ Lib. 1, de pecc. mer. cap. xvii.

² Ibid. xxxv.

³ Rom. ix, 11.

⁴ Ibid. v, 14.

⁵ Adv. Pel. lib. iii, p. 471.

⁶ De pecc. mer. lib. 1, cap. xi.

grâces qu'il nous confère. C'est pourquoi il exagère les dons, et passe légèrement sur le péché des enfants. Et si l'on demande : Pourquoi, en disant qu'ils n'avaient point de péchés, ne s'explique-t-il pas davantage? que lui eût-il coûté de dire qu'ils n'avaient point de péchés propres, et de mettre tout à couvert par ce peu de mots? saint Augustin répond pour lui¹, qu'il ne faut pas s'étonner s'il n'a pas eu cette précaution, dans un temps qu'il n'y avait pas de question qui l'y obligeât, et que les pélagiens ne s'étaient pas encore élevés.

Et pour montrer la solidité de cette réponse, il n'y a qu'à voir comment on parle depuis la naissance de cette hérésie. Avant que Nestorius eût éclaté contre l'Église, nous avons vu qu'il s'était servi, contre Pélagie et Célestius, de cette cédule que saint Chrysostôme avait prêchée peut-être dans la même chaire². Mais Nestorius s'explique plus clairement qu'il n'avait fait saint Chrysostôme. Car il dit positivement que cette cédule, c'est le péché d'Adam. Il ajoute que cette cédule nous exclut du ciel, et nous fait mourir dans la puissance du diable. D'où vient qu'il a parlé plus précisément et avec plus de précaution que saint Chrysostôme, bien plus habile que lui; si ce n'est que Julien le pélagien, réfugié à Constantinople après sa condamnation, et présent peut-être à ce sermon, l'avait rendu plus attentif à l'hérésie pélagienne, qu'il se faisait alors un honneur de combattre? C'est pourquoi on peut bien trouver le même fond de doctrine dans saint Chrysostôme, mais non pas toujours pour cela la même précision.

C'est ce qui paraît encore plus clairement un peu après dans saint Isidore de Damiette. On lui demande pourquoi on baptise les petits enfants, encore qu'ils soient sans péché, *ἀναμάρτητα ὄντα*. « Et il y en a, répond-il³, qui, s'attachant aux petites choses, en rendent cette raison, qu'on efface par ce moyen la tache qui passe en nous par la prévarication d'Adam : pour moi, je crois aussi que cela se fait; mais non pas cela seulement, car ce serait peu de chose. Il y faut donc ajouter les dons qui surpassent notre nature : elle ne reçoit pas seulement ce qui lui est nécessaire pour effacer le péché, mais elle est ornée des dons divins; elle n'est pas seulement délivrée du supplice, ni de toute la malice du péché, mais elle est régénérée d'en haut, rachetée, sanctifiée, adoptée, justifiée, cohéritière du Fils unique, et unie à ce chef comme un de ses membres. » Et un peu après : « Nous n'avons pas

« seulement reçu un remède contre une plaie, « mais une beauté au-dessus de tous nos mérites. « Ainsi il ne faut pas croire que le baptême ôte « seulement les péchés; mais encore qu'il opère « avec l'adoption mille autres dons, dont j'ai expli- « qué une partie. »

Je ne crois pas que personne puisse lire cette lettre d'un homme, que l'on sait d'ailleurs avoir été si affectionné à la lecture de saint Chrysostôme¹, sans sentir qu'il avait en vue l'homélie de ce Père que Julien objectait. On voit dans toutes les deux, je veux dire, et dans la lettre et dans l'homélie, non-seulement le même dessein de prouver que le baptême ne consiste pas dans la seule rémission des péchés; mais encore les mêmes preuves, les mêmes expressions, le même ordre, et le même esprit de ne s'arrêter presque pas à la rémission du péché, en comparaison des dons immenses qui sont attachés à ce sacrement. Si saint Isidore s'explique plus clairement; s'il exprime en termes formels qu'un des effets du baptême des petits enfants est d'effacer la tache du péché originel, et d'en guérir la plaie; s'il l'appelle formellement un péché, une malice; en un mot, s'il explique si distinctement ce que saint Chrysostôme n'a dit qu'en gros : ce n'est pas qu'il soit plus savant que ce grand évêque, ni qu'il pense autrement que lui, puisqu'il le nomme si souvent comme son maître; mais c'est qu'étant réveillé par l'hérésie des pélagiens, qui avait fait tant de bruit par toute la terre, il a été plus attentif à des choses que saint Chrysostôme n'avait point d'obligation d'expliquer.

CHAPITRE V.

Passages de saint Chrysostôme dans l'homélie x sur l'Épître aux Romains, proposés en partie par saint Augustin, pour le péché originel.

Outre l'homélie sur les nouveaux baptisés, que nous n'avons plus, saint Augustin oppose à Julien les passages de l'homélie x sur l'Épître aux Romains que nous avons. C'est reconnaître, dit-il, le péché originel que d'enseigner, comme saint Chrysostôme a fait au commencement de cette homélie, que le péché qui a tout souillé n'est pas celui qui vient de la transgression de la loi de Moïse; mais celui qui vient de la désobéissance d'Adam². Il s'agit d'un véritable péché, puisqu'on le compare à la transgression de la loi de Moïse : ce péché est universel, puisqu'il souille tout, et d'une souillure qui est comparée à celle que l'on contracte par la prévarication de la loi de Moïse. Ce n'est donc pas seulement la peine, mais en-

¹ Lib. v, Ep. xxxii.

² Chrysost. Hom. x, in Epist. ad Rom. apud Aug. lib. 1, cont. Jul. cap. vi, n° 17.

¹ Cont. Jul. lib. 1, cap. iv, n° 22.

² Apud Mercat. Serm. ii. Nest. n° 7, s. Garn. p. 84.

³ Lib. iii, Ep. cxcv.

core le péché qui passe d'Adam à tous les hommes, et qui infecte tout le genre humain.

Saint Augustin nous fait voir encore dans la suite de cette homélie, que tous ceux qui sont baptisés en la mort de Jésus-Christ et ensevelis avec lui, ont en eux-mêmes un péché auquel ils meurent. Les enfants en ont donc un, puisqu'on les baptise, de l'aveu de saint Chrysostôme, comme de tout le reste des Pères.

Que si nous continuons la lecture de cette homélie, nous y trouverons ces mots : *Si le Juif demande comment est-ce que toute la terre a été sauvée par la sainteté d'un seul Jésus-Christ; demandez-lui, à votre tour, comment est-ce qu'elle a été condamnée par la désobéissance d'un seul Adam*¹. La comparaison est nulle, si de même que vous mettez d'un côté une véritable justice, qui nous est communiquée, dit saint Chrysostôme, par la croix et l'obéissance de Jésus-Christ, vous ne mettez aussi de l'autre un véritable péché qui nous vient de la désobéissance d'Adam. C'est pourquoi ce saint docteur continue ainsi : *De peur que vous ne croyiez, quand vous entendez nommer Adam, qu'on ne vous ôte que le seul péché qu'il a introduit, saint Paul nous apprend qu'on nous a remis tous les péchés qui ont suivi ce premier péché commis dans le paradis.*

Il y a donc un péché qu'Adam a introduit dans le monde. Qu'est-ce que l'introduire, si ce n'est le communiquer et le répandre? Or ce péché introduit n'est pas moins péché que les autres, puisqu'il a besoin d'être remis à chacun de nous comme ceux que nous avons commis.

CHAPITRE VI.

Qu'en parlant très-bien au fond dans l'homélie x sur l'Épître aux Romains, saint Chrysostôme s'embarrasse un peu dans une question qui n'était pas encore bien éclaircie.

Après avoir parlé si clairement du péché originel en tant d'endroits de cette savante homélie, s'il s'embarrasse dans la suite, s'il ne trouve aucune apparence qu'on soit pécheur par la désobéissance d'autrui, il faut ici entendre nécessairement, par être pécheur, l'être par un péché propre et actuel : autrement, un si grand docteur n'aurait pas seulement contredit les autres, mais se serait encore contredit lui-même.

Mais d'où vient donc que partout, dans cette homélie, il explique *pécher en Adam*, de la peine plutôt que du péché? C'est là qu'il ne paraît pas que sa doctrine soit assez suivie, ou du moins assez expliquée; et néanmoins dans le fond, et à parler de bonne foi, on doit plutôt dire qu'il s'em-

¹ *Id. apud. Chrys. loc. cit.*

barrasse dans une matière qui n'était pas encore bien éclaircie, qu'on ne doit dire qu'il se trompe. Ceux qui lui attribuent l'erreur de reconnaître le supplice où le péché ne serait pas, et le font, en cela, plus déraisonnable que n'ont été les pélagiens, comme on l'a démontré plus haut², devraient trouver quelque part dans ses écrits, que la justice permit de punir de mort des innocents, ou de faire sentir la peine à ceux qui n'ont pas de part au crime. Mais loin qu'on trouve quelque part une si étrange doctrine dans les ouvrages de ce Père, on y trouve tout le contraire, et même dans l'homélie x, et dans l'endroit qu'on nous oppose. Car au même endroit où il dit qu'il n'y a aucune apparence qu'on soit pécheur par la désobéissance d'autrui, il ajoute : *Qu'on trouvera que celui qui serait tel, c'est-à-dire, qui serait pécheur du péché d'un autre, ne serait redevable d'aucune peine, puisqu'il ne serait point pécheur en lui-même, ou en son particulier ὁμοθεν.* Quiconque donc n'a point de péché en lui-même ne peut, selon la règle de saint Chrysostôme, être assujéti à la peine, et ceux qui lui attribuent une autre doctrine sont réfutés par lui-même.

Il est pourtant vrai qu'il venait de dire, dans cette même homélie, qu'encore qu'il ne semble pas raisonnable qu'on soit puni pour le péché d'autrui, cela néanmoins est arrivé aux enfants d'Adam; et on ne peut concilier ces deux endroits du même discours, à moins de reconnaître que ce péché, qu'il appelle le péché d'autrui, à cause qu'un autre l'a commis actuellement, devient le propre péché de tous les autres, en tant qu'ils en ont la tache en eux-mêmes par contagion : de même, à peu près, qu'encore qu'on prenne le mal de quelqu'un, on ne laisse pas de l'avoir en soi; et c'est la comparaison que saint Augustin fait en plusieurs endroits, d'où il infère que le péché que nous tirons de nos premiers parents nous est étranger d'une certaine façon, quoiqu'il soit propre d'une autre : *étranger en le regardant selon la propriété de l'action qui appartient en ce sens à Adam qui l'a fait; et propre cependant par la contagion de notre naissance*², qui le fait passer en nous avec la vie.

Il ne faut pourtant pas s'imaginer que la comparaison de la contagion soit parfaite, puisque cette maladie, que nous aurions contractée dans un air qu'un pestiféré aurait infecté serait de même nature que la sienne : au lieu que le péché que nous avons contracté d'Adam ne peut pas être en nous comme il est en lui, ni absolument de même nature : puisqu'il n'y peut jamais être aussi actuel et aussi

¹ *Ci-dessus, liv. VIII, chap. XII et suiv.*

² *Cont. Jul. lib. VI, cap. IV.*

propre qu'il est à ce premier père, auteur de notre vie et de notre faute.

CHAPITRE VII.

Pourquoi en un certain sens saint Chrysostôme ne donnait le nom de péché qu'au seul péché actuel.

Et pour pousser la chose à bout, si l'on demande à quoi servait à saint Chrysostôme de distinguer l'actuel de l'originel dans cette précision; cela lui servait à montrer qu'il y avait un libre arbitre, et par conséquent un péché de propre détermination, de propre volonté, de propre choix, ce que niaient les gnostiques et les manichéens, qui attribuaient le péché à une nature mauvaise : les uns, qui étaient les gnostiques, en disant qu'il y avait des hommes de différente nature, dont quelques-uns étaient essentiellement mauvais; et les autres, qui étaient les manichéens, en attribuant le péché à ce principe mauvais qu'ils reconnaissent indépendant de Dieu même, sans que ni les uns ni les autres voulussent avouer un libre arbitre, ni par conséquent aucun péché qui vint d'un propre choix.

Il lui était donc important de montrer aux uns et aux autres, non-seulement qu'il y avait des péchés de propre choix, mais encore que le péché venait de là naturellement; puisque même le péché d'Adam, qui passait en nous avec la naissance, était dans la source et dans Adam même un péché de propre volonté, qui, dans cette précision et en ce sens, ne venait point jusqu'à nous.

C'est donc ce qui lui fait dire en un certain sens qu'on n'a point péché en Adam. De cette manière singulière de pécher, qui consiste dans l'acte même et dans le propre choix, cela est vrai : en excluant toute tache de péché généralement, on a vu tout le contraire dans saint Chrysostôme.

Et afin de tout expliquer par un seul principe, il faut entendre qu'y ayant deux choses dans le péché, l'acte qui passe, comme, par exemple, dans un homicide l'action même de tuer, et la tache qui demeure, par laquelle aussi celui qui cesse de faire l'acte, par exemple, de tuer, demeure coupable et criminel; l'intention de saint Chrysostôme est d'exclure des enfants d'Adam ce qu'il y a d'actuel dans son péché, c'est-à-dire, la manducation actuelle du fruit défendu; et non pas ce qu'il y a d'habituel et de permanent, c'est-à-dire, la tache même du péché, qui fait qu'après avoir cessé de le commettre on ne laisse pas d'en demeurer toujours coupable. Pour ce qui est donc de l'acte du péché d'Adam, il n'a garde de passer à ses enfants ou d'y demeurer, puisqu'il ne demeure pas en Adam même, et c'est tout ce que veut dire saint Chrysostôme; mais quant à ce

qu'il y a d'habituel et de permanent dans le péché, ce saint docteur l'exclut si peu, qu'au contraire il le présuppose comme le fondement nécessaire des peines.

CHAPITRE VIII.

Preuves par saint Chrysostôme que les peines du péché ne passaient à nous qu'après que le péché y avait passé : passage sur le psaume L.

C'est ce qui paraît clairement dans ce verset du psaume cinquantième : *Je suis conçu en péché*, où ce docte Père parle ainsi : *De toute antiquité, dit-il, et dès le commencement de la nature humaine, le péché a prévalu, puisque la transgression du commandement divin a précédé l'enfantement d'Ève : voici donc ce que veut dire David, le péché qui a surmonté nos premiers pères, s'est fait une entrée et une ouverture dans ses enfants.* C'est donc le péché qui entre : les peines entrent aussi, il est vrai; et c'est pourquoi saint Chrysostôme les rapporte après, et premièrement la mort, ou si l'on veut la mortalité, d'où il fait naître les passions, les craintes, l'amour du plaisir, et, en un mot, la concupiscence : mais il a fallu que le péché même entrât le premier, sans quoi le reste n'aurait pas suivi.

CHAPITRE IX.

Que saint Chrysostôme n'a rien de commun avec les anciens pélagiens, et que saint Augustin l'a bien démontré.

C'est là aussi, pour en revenir à l'homélie x sur l'Épître aux Romains, le pur esprit de saint Paul dans cette épître : *Le péché, dit-il, est entré dans le monde par un seul homme.* Remarquez la particule *par*. Il n'est pas entré seulement en Adam, mais *par lui*. Il est entré dans tout le monde; et, poursuit-il sur ce fondement, *la mort est aussi entrée par le péché*, comme le supplice entre par le crime.

À cela il n'y avait de solution que celle dont les pélagiens se servaient d'abord : que ce n'était pas par la génération, mais par l'exemple, qu'Adam avait introduit le péché dans le monde; mais comme cette solution était absurde et insoutenable, pour toutes les raisons qu'on a vues ailleurs, saint Augustin, qui n'oublie rien, sait bien remarquer que saint Chrysostôme ne s'en est jamais servi. *Ce Père, dit-il*¹, en traitant la question, comment le péché a passé d'Adam à tous les hommes, n'a pas seulement songé à dire que ce fût par imitation : *trouve-t-on, dit saint Augustin, un seul mot dans tout son discours qui ressente cette explication?* Péiage et Célestius

¹ *Lib. I, cont. Jul. cap. VI.*

en sont les auteurs : saint Chrysostôme rapporte tout à l'origine et non pas à l'exemple, et dès là les anciens pélagiens ne peuvent s'autoriser de son témoignage.

CHAPITRE X.

Que saint Chrysostôme ne dit pas qu'on puisse être puni sans être coupable, et que les nouveaux pélagiens lui attribuent sans preuves cette absurdité.

Mais les nouveaux pélagiens, qui le font auteur du nouveau système encore plus prodigieux où la peine passe sans la faute, ne sont pas mieux fondés. Car, après tout, que dit ce Père ? dit-il que la peine puisse passer sans la culpabilité, ou, ce qui est la même chose, qu'on puisse être puni sans être coupable ? On ne trouvera jamais dans ses écrits une telle absurdité. Il dit seulement que, dans ce passage de saint Paul : PLUSIEURS ONT ÉTÉ FAITS PÉCHEURS PAR LA DÉSŒBBÉISSANCE D'UN SEUL ; pécheurs, c'est-à-dire, sujets au supplice et condamnés à la mort¹. En toute opinion, cela est vrai : être pécheur n'est pas en ce lieu avoir actuellement commis le péché, actuellement mangé le fruit défendu, ce que n'ont pas fait les enfants d'Adam ; mais être pécheur, c'est avoir en soi ce qui demeure après l'acte du péché, ce qui est resté en Adam après que cet acte a été passé, c'est-à-dire, être coupable : ce que saint Chrysostôme explique très-bien par être assujéti au supplice, *κολάσει*, et condamné à la mort.

En effet, à dire le vrai, et en bonne théologie, être coupable ne peut être autre chose que d'être obligé au supplice, *ἐπεύθυμοι κολάσει*, comme parle saint Chrysostôme², ou, comme dit le même Père au même endroit, *redevable de la peine*, *δικήν ὀφειλώς*. C'est ce que saint Chrysostôme explique par ces termes généraux, *κολάσις δική, punition, peine*. Que s'il ajoute qu'être coupable n'est pas seulement être assujéti à la peine, mais encore être condamné à mort ; et s'il s'attache principalement à la mort du corps dans toute la suite de son discours, ce n'a pas été pour réduire à la seule mort corporelle tout le supplice d'Adam ; mais pour l'exprimer tout entier par la partie la plus sensible.

CHAPITRE XI.

Que saint Chrysostôme a parfaitement connu la concupiscence, et que cela même c'est connaître le fond du péché originel.

Au reste, saint Chrysostôme ajoute aux maux que nous avons hérités d'Adam, ce qu'il appelle *xxxix*³ : qu'on peut traduire la malice ou mali-

¹ Hom. x, in Rom.

² Ibid.

³ Hom. x, in Rom.

gnité, le vice, la dépravation de notre nature ; en un mot, la concupiscence, qui consiste dans cette pente violente au mal que nous apportons en naissant.

Saint Chrysostôme y ajoute encore cette révolte des sens, ce faible pour le bien sensible, cette ardeur qui nous y entraîne comme malgré nous, d'où naît même dans nos corps ce désordre honteux que ce Père appelle l'image du péché, et qu'il explique avec autant de force que d'honnêteté dans un passage qui est rapporté par saint Augustin¹.

Nous avons déjà remarqué que ce désordre n'est pas seulement un des effets de notre péché ; mais qu'il en fait une partie, puisqu'il en est le fond et le sujet. Nous naissons dans ce désordre, parce que c'est par ce désordre que nous naissons, et qu'il est inséparable du principe de notre naissance. C'est donc là ce qui fait en nous la propagation du péché, et la rend aussi naturelle que celle de la vie.

Ainsi, il n'y a rien de plus véritable que ce qu'on a déjà remarqué, que quiconque connaît parfaitement la concupiscence, dans le fond connaît aussi ce péché de notre nature. C'est pourquoi saint Augustin joint ces deux choses dans tous ses écrits ; et en particulier dans les livres contre Julien², où il montre : que tous les anciens ont reconnu le péché originel, parce qu'ils ont reconnu la concupiscence ; parce qu'en effet, la reconnaître, c'est reconnaître dans tous les hommes, dès le principe de leur conception, ce dérèglement radical, qui devient si sensible dans le progrès de l'âge, qu'il a même été reconnu par les philosophes païens. Il est donc vrai que tous les hommes portent dans la révolte de leurs sens une secrète et naturelle impression de l'ancien péché dont toute la nature est infectée.

CHAPITRE XII.

En passant on note l'erreur de quelques-uns qui mettent le formel ou l'essence du péché originel dans la domination de la convoitise.

C'est une doctrine commune et très-véritable de l'école, que la concupiscence est le matériel du péché de notre origine. Pour le formel, quelques-uns le mettent en ce que ce dérèglement radical est un véritable péché, tant qu'il domine, et qu'il y faut la grâce habituelle et sanctifiante pour l'empêcher de dominer ; de sorte que la rémission du péché originel consiste dans l'infusion de la grâce, qui établit le règne de la justice au lieu de celui de la convoitise.

Cette doctrine, quoique spécieuse, est insou-

¹ Cont. Jul. lib. II, cap. VI.

² Lib. II.

tenable dans le fond ; puisque, si le formel du péché originel était le règne de la convoitise, toutes les fois qu'on perd la grâce et que ce règne revient, le péché originel reviendrait aussi, ce qui est contre la foi et contre cette règle de Saint Paul : que les dons de Dieu sont sans repentance. Je n'en dirai pas davantage sur une chose si claire ; et j'ai voulu seulement en avertir quelques catholiques qui se laissent aller trop aisément dans le sentiment que je viens de rapporter, pour n'en avoir pas assez vu la conséquence.

CHAPITRE XIII.

En quoi consiste l'essence ou le formel du péché originel, et quelle est la cause de la propagation.

Il faut donc dire que la malice et, comme parle l'école, le formel de ce péché de notre origine, c'est d'avoir été en Adam, lorsqu'il péchait ; et la rémission de ce péché, c'est d'être transféré en Jésus-Christ comme juste et comme auteur de toute justice.

Qu'est-ce qu'avoir été en Adam ? Notre être, notre vie, notre volonté, avait été dans la sienne ; voilà notre crime. Dieu, qui l'avait fait notre principe, avait tout mis en lui et pour lui et pour nous, et non-seulement la vie éternelle, mais encore celle de la grâce ; c'est-à-dire, la sainteté et la justice originelle. Par conséquent, en péchant, il a tout perdu, autant pour nous que pour lui-même. Un des dons qu'il a perdus, c'est l'empire sur ses passions et sur ses sens. Ce désordre, cette révolte des sens étant en lui un effet de son péché ; être venu de là, c'est lui être uni comme pécheur. Ainsi tout le genre humain devient en lui un seul criminel. Dieu le punit en nous tous, qui faisons, étant ses enfants, comme une partie de son être : par là il nous impute son péché. C'est tout ce qu'on peut savoir de ces règles impénétrables de la justice divine, et le reste est réservé à la vie future.

CHAPITRE XIV.

Comment la concupiscence est expliquée par saint Chrysostôme : deux raisons pourquoi sa doctrine n'est pas aussi liée et aussi suivie que celle de saint Augustin, quoique la même dans le fond.

C'est la doctrine de tous les siècles sur la liaison de la concupiscence avec le péché originel. Il ne nous reste qu'à remarquer que saint Chrysostôme attache ordinairement la concupiscence à la mortalité, parce que l'homme, devenu mortel, tombe par là dans cette indigence d'où naissent nos faiblesses et nos mauvais desirs, ainsi que ce Père, et après lui Théodoret, l'explique sur ce verset du psaume L : *Ecce in iniquitibus, etc.*

C'est aussi une des raisons pour laquelle cet éloquent patriarche de Constantinople parle si souvent de la mort en expliquant le péché originel : parce qu'il regarde la mortalité comme la source de nos faiblesses et la pépinière de tous nos vices : en quoi, s'il ne touche peut-être pas la source la plus profonde de nos maux héréditaires, qui est l'orgueil et l'amour-propre, il en expose du moins la cause la plus sensible.

On peut voir par toutes ces choses, qu'il a reconnu dans le fond le péché originel aussi certainement que tous les autres Pères ; et que tout ce qu'il peut y avoir d'embarras dans sa doctrine, c'est qu'elle n'est pas aussi attentive, aussi précautionnée, aussi suivie que celle de saint Augustin, à cause en partie que les questions sur cette matière ne s'étaient pas encore élevées : en partie aussi parce que ce docte Père à la vérité ne cède à aucun des autres en bon sens et en éloquence ; mais de dire qu'on y trouve autant de principes et de profondeur ou un corps de doctrine aussi suivi que dans saint Augustin, qui est l'aigle des docteurs : avec le respect et l'admiration qui est due à cette lumière de l'Église grecque, la vérité ne le permet pas.

Il nous suffit, en considérant le corps de doctrine de ce Père, d'y avoir trouvé qu'on ne pêche point en Adam, ou, ce qui est la même chose, qu'on ne reçoit point en lui la mort du péché, si on regarde la propriété de l'action ; mais qu'on a péché en Adam et qu'on a reçu en lui la mort du péché, si on en regarde la tache, la contagion, la malice, ou ce qu'on appelle *reatus*, puisque c'est là précisément ce qui est effacé par le baptême.

CHAPITRE XV.

Quelques légères difficultés tirées de saint Clément d'Alexandrie, de Tertullien, de saint Grégoire de Nazianze, et de saint Grégoire de Nysse.

Par les principes posés, non-seulement la tradition du péché originel est établie, mais encore toutes les difficultés sont résolues. Chaque dogme de la religion a sa difficulté et son dénoûment. La difficulté dans la matière du péché originel est qu'étant d'une nature particulière, en ce que c'est un péché que l'on contracte sans agir, ou, ce qui est la même chose, un péché qui vient d'autrui, et non pas de nous, il a dû arriver naturellement que ceux qui n'avaient que ce péché, comme les petits enfants, fussent ôtés en un certain sens du rang des pécheurs ; parce qu'à l'égard des péchés que l'on commet par un acte propre de la volonté, ils sont absolument innocents. De là vient donc qu'on a trouvé dans les anciens qu'ils ne sont pas dans le péché. C'est ce qu'a dit saint Clément